

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 150-29

AVIS PUBLIC est donné de l'entrée en vigueur du règlement suivant :

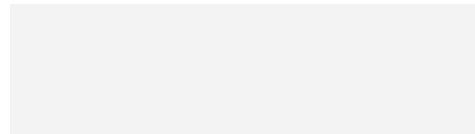
Règlement 150-29 Règlement modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes

Adoption par le conseil : 21 janvier 2020

Entrée en vigueur par la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry, à la suite de la délivrance du certificat de conformité à son égard : 20 février 2020

Le règlement mentionné précédemment est déposé au Service du greffe et des affaires juridiques de la Ville situé au 4^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 28 février 2020.



Kim V. Dumouchel, avocate
Greffière